

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 22 MARS 1974

L'an mil neuf cent soixante quatorze le vingt-deux mars à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - BAROUSSE - DOL - FAGES Adjointe - DUFOR - ORLIAC - DELPHIN - Mme FERRE 6 SAUDUBRAY - FETIS - MAIRE GALAN - BOUISSOU - BLANCHARD - HOLZL - MAS - LECLERCQ - ANDREUCETTI - POMIAN - HENKINET.

Absents : MM. POLAH - BARDIES.

Monsieur DELPHIN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur DUFOR donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire ouvre la discussion sur le premier point de l'ordre du jour : le Budget 1974.

Monsieur GELIS au nom du groupe communiste donne lecture de la motion suivante :

"Le groupe des élus communistes du Conseil Municipal de MONTREJEAU constate : que la Gestion municipale est rendue très difficile sinon impossible par la politique du gouvernement visant à réduire son aide aux collectivités locales en laissant à ces derniers le rôle impopulaire de collecteurs d'impôts sans cesse accrus.

- qu'il s'agit d'une politique délibérée d'accaparement des ressources fiscales du pays pour accélérer l'emprise sur celui-ci de la Banque et des monopoles qui reçoivent des aides, des crédits de toutes sortes alors que, parallèlement les communes et les départements se voient réduits à la portion congrue.

- qu'après maintes prétendues réformes des finances locales la situation financière des communes va en s'aggravant et que toute réalisation importante est presque impossible même en augmentant les impôts locaux. Ainsi la T.V.A. payée à l'Etat dépasse souvent les subventions qu'il accorde.

- qu'il convient de tenir compte, qu'en raison de la dégradation rapide du Franc, liée à la dévaluation, le coût d'une réalisation dépasse de très loin les prévisions et que cela entraîne des charges imprévisibles.

- Qu'un budget en équilibre en mars 1974 se traduira dans la pratique par un déficit important, rendant ainsi vaine toute augmentation des impôts.

- que la situation de crise qui pèse lourdement sur les budgets familiaux, la détérioration du pouvoir d'achat imposent à des responsables de partis démocratiques de refuser toute aggravation de cette situation.

En conséquence, et en conformité avec la déclaration commune des partis signataires du programme commun (28 février 1974, Assemblée Nationale), le groupe des élus communistes propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'adopter les points suivants.

1°) Transformation du C.E.S. nationalisé en C.E.S. d'Etat.

2°) Prise en charge intégrale par l'Etat des dépenses d'incendie et de toute autre charge lui incombant.

3°) Remboursement de la T.V.A.

Ces mesures équilibreront le budget sans augmentation des impôts locaux, nous proposons qu'il soit présenté ainsi à l'autorité de tutelle. Si ces mesures l'une de caractère local (étatisation du C.E.S.), les autres de caractère





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

national ne sont pas prises dans l'immédiat, nous demanderons à l'Autorité de tutelle une subvention spéciale d'équilibre, justifiée par la situation économique grave du Comminges en général et de Montréjeau en particulier (sous emploi, chômage, fermeture d'entreprises, menace sur d'autres entreprises, régression des marchés, menace autoritaire de fermeture de l'abattoir avec la perte des recettes correspondantes).

Il ne s'agit pas d'une affaire de spécialistes, d'élus, mais d'un problème politique qui requiert l'intervention de l'opinion publique. Il convient de mettre en oeuvre, tous ensemble, tous les moyens d'une riposte efficace offensive à une politique toute entière au service des intérêts capitalistes et nous tourner vers la satisfaction des besoins de la population."

Monsieur SAUDUBRAY, au nom du groupe socialiste est d'accord pour présenter le budget en déséquilibre mais ne désire en aucune façon que l'autorité de tutelle se substitue arbitrairement aux élus municipaux en établissant un budget en équilibre, qui ne tiendrait aucun compte des besoins réels de la Commune.

Il considère qu'ayant été élus majoritairement et démocratiquement par la population qui leur a fait confiance, le groupe socialiste est décidé à assumer sa responsabilité, ce qui n'empêche pas de mener une campagne d'explication en direction de la population locale.

Monsieur ANDREUCETTI donne l'exemple chiffré de la Commune de Saint-Etienne de Bouvray qui a perçu une subvention d'équilibre. Il demande que la population soit consultée pour avis afin de savoir quelle position le Conseil doit adopter.

M. SAUDUBRAY, suite à sa précédente intervention précise qu'une procédure trop longue d'échange entre la commune et l'autorité de tutelle poserait des problèmes importants du point de vue de la trésorerie communale, du fait même que le percepteur ne pourrait pas mandater,
ex : paye du personnel, règlement des factures des fournisseurs,

Le groupe des élus socialistes demande une suspension de séance.

La séance reprend dix minutes après.

Le groupe des élus socialistes décide de voter la motion et retient le principe de présenter le budget en déséquilibre, mais ne désire en aucune façon que l'autorité de tutelle se substitue à lui, pour les raisons précédemment indiquées par le rapporteur du groupe.

M. FAGES donne son accord à la motion et au principe de présenter le budget en déséquilibre. Il fait ressortir au cours d'une intervention les incidences qu'occasionne la T.V.A. dans la gestion communale.

M. BOUISSOU précise qu'il s'associe à la position de M. FAGES.

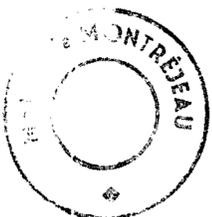
La motion et le principe de présenter le budget en déséquilibre est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à M. LECLERCQ rapporteur de la Commission des Finances de donner lecture chapitre par chapitre ; celui-ci analyse les articles tant en dépenses qu'en recettes et montre la précarité et la difficulté de présenter le budget en équilibre.

Au cours de cet examen, une augmentation importante des dépenses apparaît par exemple :

- les dépenses prévisibles, en combustible, sont doublées par rapport à 73.
- le coût de l'électricité, eau et gaz passera de 14 millions en 73 à 23 en 74
- la participation de la commune au fonctionnement du C.E.S. passe de 2,8 millions à 4,6 millions ;

Tels sont les principaux chapitres qui retiennent l'attention du Conseil (le résultant donnant 24 % environ d'augmentation).



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Après explication de tous les articles, et intervention de chaque groupe, le Conseil décide d'adopter le texte suivant :

"Le Conseil Municipal de Montréjeau constate :

1°) que l'inflation, phénomène reconnu par les services des finances eux-mêmes grève considérablement le pouvoir d'achat de nos compatriotes et que les prévisions de l'ordre de 15 % d'augmentation du coût de la vie pour 1974 vont accélérer le processus de baisse de ce pouvoir d'achat.

2°) que les prévisions budgétaires (dépenses) seront nécessairement dépassées en cours d'exercice du seul fait de l'inflation.

3°) que d'autre part, notre commune souffre du sous-emploi et du chômage, 78 emplois ayant été supprimés à l'entreprise ROQUE qui fonctionne encore, mais au prix de graves difficultés, qu'en outre la fermeture de l'usine MARAGNON et des CHANTIERS MIDI PYRENEES a fait disparaître 120 emplois supplémentaires,

4°) que, dans ces conditions, les commerçants et artisans de la Ville souffrent et vont souffrir encore davantage d'un manque à gagner désastreux,

5°) qu'en conséquence toute augmentation des impôts locaux dont les commerçants et artisans font essentiellement les frais se traduirait pour eux par des difficultés accrues,

6°) que notre abattoir, pourtant en parfait état de fonctionnement est menacé de fermeture arbitraire, avec, corrélativement une perte de bénéfices de l'ordre de 2 millions d'A.F.,

7°) que la population dans son ensemble, et plus spécialement les salariés et les retraités subiraient une augmentation des impôts locaux sans commune mesure avec l'augmentation des salaires et retraites, respectivement 26 % (pour assurer l'équilibre budgétaire) et 10 %.

Dans ces conditions, nous demandons, exceptionnellement une aide accrue de l'Etat sous forme de remboursement de la T.V.A. (réclamée par l'Association des Maires de France), la transformation du C.E.S. nationalisé en C.E.S. d'Etat, le classement de l'Abattoir en Etablissement agréé, et plus encore une subvention d'équilibre.

Notre budget est donc présenté en déséquilibre, sans que, pour autant cette mesure nous paraisse en contradiction avec notre souci de gérer convenablement les affaires locales comme l'atteste le fait que lors des deux exercices précédents nous avons voté une augmentation des centimes avec l'espoir, déçu par la suite, de réaliser des travaux importants.

Nous estimons avec regret, que notre commune peut être considérée exactement comme commune sinistrée et prions l'autorité de tutelle de bien vouloir tenir compte de cette situation dont notre population est pleinement consciente comme l'attestent les sondages que nous avons effectués.

Nous refusons de nous transformer en collecteurs d'impôts dans la mesure où ces augmentations ne nous permettent pas, de toute façon, des réalisations au service de la population, celle-ci ne pouvant indéfiniment supporter le poids de charges dont beaucoup devraient normalement incomber à l'Etat.

Nous avons été élus pour apporter à nos concitoyens des conditions de vie sans cesse améliorées et n'acceptons pas que la seule notion de profit constitue le moteur de la société au détriment de l'humain et de la justice sociale".

Au cours de l'analyse détaillée du budget, il a été demandé :

- que soit repris le processus d'obtention de la subvention pour la cantine (afin d'activer),
- que soit récupéré le restant d'argent à l'article 6407 afin de pouvoir payer le personnel non titulaire affecté au PBOL,
- de fixer la rémunération de M. PORTET, à savoir 120 F par lundi au lieu de 80 F, pour les mois suivants : Janvier à Juin et Octobre à Décembre, et pour les mois de Juillet à Septembre, 150 F au lieu de 120 F.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de prendre une délibération afin de rajuster les honoraires de Mme CAIRE, professeur de danse.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERCQ pour aborder la lecture de la section extraordinaire ;

Cette lecture permet au Conseil de décider :

- de mettre à l'étude l'achat d'un tracteur neuf (avec accessoires) qui s'avère nécessaire à l'Equipe technique.
- de prendre une délibération pour la réalisation du chauffage des écoles primaires.
- de mettre à l'étude de la Commission Administrative la réalisation de l'antenne d'assainissement de Mongrand.

A la suite des différentes interventions tendant à donner un ordre de priorité aux projets restant à réaliser, et à la suite d'une suspension de séance demandée par le groupe socialiste, qui a précisé son choix :

- 1° assainissement
- 2° local des pompiers
- 3° salle des fêtes
- 4° élargissement rue de la Fontaine,

le Conseil s'est mis d'accord afin que soit réalisé en n° 1 l'assainissement du cimetière et que soient lancés simultanément les trois autres études le plus tôt possible.

Au cours de la lecture de la section extraordinaire il a été demandé :

- pour l'étude de la salle des Fêtes, le montant de 2 millions a été jugé suffisant pour les honoraires de l'Architecte.
- de reprendre en investissement les 2 millions du Plan d'eau afin que l'inflation ne grève pas ce poste.

DELIBERATIONS

DESIGNATION DE DELEGUES POUR LA REVISION DE LA LISTE ELECTORALE DE LA CHAMBRE DES METIERS

M. le Président donne connaissance à l'Assemblée d'une lettre par laquelle M. le Préfet rappelle qu'aux termes de l'article 1er du décret n° 68.47 du 13 janvier 1968, la liste électorale de la chambre des métiers doit être révisée dans chaque commune par une commission composée d'un délégué du Préfet, du Maire ou d'un Adjoint, d'un chef d'entreprise du secteur des métiers et d'un compagnon désignés par le Conseil Municipal ou, à défaut de compagnon, d'un second chef d'entreprise du secteur des métiers semblablement désigné.

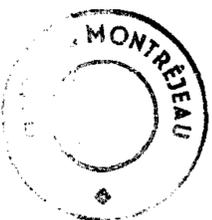
Il invite l'Assemblée à procéder à cette désignation, conformément aux instructions contenues dans la lettre dont il vient de donner lecture.

Le Conseil,

Après avoir entendu cet exposé,

Décide de désigner pour faire partie de la Commission :

- 1° M. GALAN François, pâtissier, chef d'entreprise du secteur des métiers,
- 2° Monsieur BLANCHARD Louis, maçon, chef d'entreprise du secteur des métiers.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REMUNERATION DU PROFESSEUR DU COURS MUNICIPAL DE DANSE

M. le Maire expose que :

Madame CAIRE, professeur, a demandé une augmentation de son salaire actuellement de 1 800 F (délibération du 23.7.1970 approuvée le 5.8.1970) à 2 400 F par an.

En outre, Madame CAIRE étant domiciliée à SAINT-GIRONS, une indemnité pour frais de déplacement pourrait lui être accordée, soit 1 200 F par an.

Il rappelle que la Commune de Gourdan-Polignan verse au cours municipal de danse de Montréjeau une subvention de 600 F par an.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Décide :

- d'augmenter la rémunération et l'indemnité de déplacement du Professeur de danse, des sommes indiquées à compter du 1.1.1974.
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 611 du Budget Primitif 1974.
- de porter la subvention de Gourdan-Polignan à l'article 7375 du budget primitif 1974.

ÉCOLES - INSTALLATION DE CHAUDIÈRES POUR LES CLASSES PRIMAIRES

Le Maire expose :

Le chauffage des classes primaires et maternelles qui est assuré par la chaufferie du C.E.S. se révèle insuffisant, en raison des pertes de chaleur occasionnées par des fuites et la longueur des canalisations d'amenée.

Dans le but d'assurer un chauffage normal et plus économique, la Commission compétente demande que soit installé un appareil de chauffage individuel pour chacun des 3 bâtiments des classes primaires et maternelles.

Le coût de l'opération s'élève à 33 408,54 F.

Il propose qu'une subvention soit demandée au Département pour la réalisation de ces travaux.

S'engage à financer la part restant à la charge de la Commune.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide de réaliser ces travaux avec le financement proposé.

CAMIONNETTE ESTAFETTE - ASSURANCE

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de contrat d'assurance destiné à garantir la Commune des risques de responsabilité civile découlant de la mise en circulation de la camionnette estafette dont l'achat a été décidé par délibération du 21 Novembre 1973 approuvée le 23.3.1974.

Le contrat proposé par la Compagnie LE SECOURS CARD garantit la responsabilité civile et illimitée engagée par l'utilisation du véhicule, ainsi que la défense et les recours à exercer au profit de la Commune, moyennant le paiement d'une prime annuelle de 1 811,72 F avec régime de bonifications suivant :

Réduction par année sans sinistre : 8 % avec un maximum de 50 %
Majoration par sinistre : 18 %





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Taux initial : bonus 18,7 %
Le contrat sera résiliable chaque année après préavis d'un mois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve les termes du projet et autorise M. le Maire à signer le contrat.

Décide que la dépense sera imputée à l'article 638 du Budget Primitif 1974.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

Monsieur le Maire expose :

La demande de subvention de fonctionnement de la cantine allouée par le Département sur proposition de l'Inspecteur d'Académie, doit être renouvelée chaque année.

Je vous propose de renouveler cette demande en fournissant les renseignements obligatoires ci-après :

- la cantine est dirigée par la Commune.
- elle est implantée dans une classe du primaire désaffectée.
- elle fonctionne depuis le 4 janvier 1973.
- nombre actuel de rationnaires journaliers : 50
- Prévision des repas servis en 1974 : 7 000
- nom des écoles fréquentées par les rationnaires : Ecoles publiques de Montréjeau.
- + un crédit de fonctionnement de 16 000 F est inscrit au budget primitif 1974
- le prix du repas payé par les familles est fixé à 3,75 F
- aucune subvention n'a été attribuée à ce jour.

Le Conseil Municipal,

Du 1^{er} l'exposé de son Président,

Sollicite une subvention de fonctionnement.

AVENANT AU MARCHE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES AMANTS

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée de l'avenant n° 1 au marché de gré à gré en date du 8 octobre 1973 approuvé le 14 décembre 1973, passé avec l'Entreprise COINTRE, pour les travaux d'aménagement de la rue des Amants, et présenté par la Direction Départementale de l'Equipement de Saint-Gaudens, chargée de la surveillance des travaux.

Le Conseil,

Considérant que les crédits nécessaires ont été votés par délibération du 19 décembre 1972 approuvée le 15 Mai 1973,

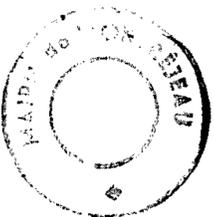
Autorise M. le Maire à signer l'avenant présenté.

ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL DE LOUBET - INDEMNITE POUR PREJUDICE CAUSE AUX RECOLTES

M. le Maire informe le Conseil que Madame ORLIAC Paul née BIZE Guillemette accepte de céder gratuitement à la commune le terrain nécessaire à l'élargissement du chemin rural de Loubet.

Maître BEGOLÉ, expert foncier, a été chargé d'évaluer le préjudice causé aux récoltes par l'élargissement de ce chemin.

Le Conseil Municipal,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Ouï l'exposé de son Président,

Décide de régler à Madame ORLIAC la somme de 2 800 Francs, montant du procès-verbal d'estimation annexé.

La dépense est inscrite à l'article 211 du budget primitif 1974.

S.I.V.O.M. de MONTREJEAU-SAINT-GAUDENS - modification des statuts

M. le Maire indique au Conseil Municipal que certaines communes du canton de Saint-Gaudens adhéreraient au SIVOM de MONTREJEAU. Et par ce fait il serait normal que le SIVOM Actuel soit dénommé :

- SIVOM de MONTREJEAU-SAINT-GAUDENS

Il y aurait lieu également de créer et mettre en oeuvre deux vocations nouvelles :

a) l'entretien des bâtiments communaux, des cimetières, des espaces verts, du matériel communal.

b) le secrétariat intercommunal de Mairie.

Ces mesures amèneraient la modification des statuts suivantes :

Article 1er : Remplacement appellation SIVOM de MONTREJEAU par :

- SIVOM des cantons de MONTREJEAU et SAINT-GAUDENS

Article 2 : L'adjonction des vocations suivantes aux vocations existantes :

a) entretien des bâtiments communaux, des cimetières, des espaces verts, du matériel communal.

b) le secrétariat intercommunal de Mairie.

Article 3 : Remplacement Syndicat intercommunal à Vocation Multiple du canton de Montréjeau par :

- Syndicat intercommunal à vocation multiple des cantons de Montréjeau et Saint-Gaudens

Article IV : Remplacement de : le Conseiller Général du canton de Montréjeau est délégué d'office au comité syndical par :

- Les conseillers généraux des cantons de Montréjeau et Saint-Gaudens sont délégués d'office au comité syndical.

Article V : Remplacement de l'article par : Le comité élit parmi ses membres son bureau qui est composé au moins d'un Président, de six Vice-Présidents, et d'un secrétaire.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1° - le changement d'appellation du Syndicat, la nouvelle appellation étant :

- SIVOM des CANTONS DE MONTREJEAU et SAINT-GAUDENS.

2° - les modifications exposées des statuts, article I, Article II, Article III, Article IV, Article V.

Le reste des articles sans changement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à une heure trente.



[Handwritten signatures and notes at the bottom of the page, including a large signature on the left and several smaller ones across the bottom.]